

La DIRA envisage de renouveler, en 2019, la couche de roulement de la RN141 dans la traverse de Malvieille. Le district de Saintes confirmera prochainement la réalisation des travaux et la date de leur réalisation. Les plans de principe de l'aménagement ont été remis ce jour. Le district de Saintes sollicitera la mairie afin d'obtenir un arrêté municipal. Dans le cas de fermeture de voies, des déviations seront mises en place avec l'accord des gestionnaires des voies concernées. Ces travaux consisteront également au renforcement de la structure de la chaussée, avec la réalisation de purges localisées et une augmentation de l'épaisseur de la couche de roulement, induisant une élévation de 4 cm du profil de la chaussée. Il est également envisagé de modifier le marquage au sol, tout en restant dans l'emprise de la chaussée actuelle (c'est-à-dire entre les marquages de rive) afin de réduire la largeur utile des voies à 3.20 m (au lieu de 3.50 m) et de réaliser des "îlots" médians de 30 cm de largeur (y compris marquage) répartis sur la longueur de la traverse.

Simultanément à ces aménagements, il est proposé à M. le Maire de prendre un arrêté de circulation pour abroger l'arrêté existant limitant la vitesse à 70 km/h, et ainsi la ramener à 50 km/h.

Il est proposé également d'introduire une interdiction de doubler dans la traverse. En effet, le marquage axial envisagé lors de l'opération de réhabilitation de la chaussée sera constitué de lignes discontinues (de type T3) afin de permettre l'ensemble des mouvements de tourne-à-gauche au niveau des carrefours et des accès riverains. Il semble donc opportun, pour des raisons de sécurité et de bonne compréhension de l'aménagement, d'interdire de doubler, interdiction qui sera signalée par des panneaux de type B3.

Le projet d'arrêté devra être soumis à l'avis de la Préfecture de la Charente compte tenu du caractère de route à grande circulation (RGC) de la RN141. Cet avis pourra être sollicité via la DIRA.

Ces dispositions permettront d'assurer des meilleures conditions de sécurité dans la traverse de l'agglomération pour l'ensemble des usagers (automobilistes, piétons, cyclistes,...).

Par ailleurs, dans le cadre de ces travaux, les zones d'arrêt des bus au niveau des abri-bus existants implantés à proximité du carrefour RN141 / RD63 pourront faire l'objet d'un aménagement (surlargeur d'accotement en grave non traitée et enrobés). Un passage pour piétons sera mis en place au niveau des arrêts de bus. Ces aménagements ne pourront se faire que sous réserve de la disponibilité du foncier. M. le maire propose d'effectuer, si besoin, les démarches auprès des 2 riverains (nord et sud RN141) afin de vérifier la faisabilité de ces aménagements.

Des échanges réguliers sur l'avancement des démarches et de la programmation des travaux sont envisagés.